

n'existait pas dans les provinces maritimes, et lorsque celles-ci entrèrent dans l'union il fut tacitement convenu par cette Chambre qu'il ne serait fait aucun changement quant à leurs pêcheries.

Depuis lors le même système a été appliqué au Nouveau-Brunswick; et ce que je tiens à faire admettre, c'est que l'impôt sur les pêcheurs de cette province devrait être établi à la Nouvelle-Ecosse et à l'Île du Prince-Edouard.

Ces provinces en sont exemptes, et j'ignore qu'elle en peut être la raison.

Faites que ces provinces soient toutes trois sur le même pied, ou bien abolissez l'impôt établi pour le Nouveau-Brunswick.

M. MACKAY (Cap-Breton)—L'honorable préopinant n'aurait-il pas fait mieux, plutôt que de parler ainsi, d'attendre que les habitants de la Nouvelle-Ecosse se soient plaints d'avoir été exemptés de cette taxe ?

M. GOUDGE—La différence vient de ce que les représentants du Nouveau-Brunswick ont permis que ce système fut adopté dans leur province et que ceux de la Nouvelle-Ecosse s'y sont opposés.

La principale raison pour laquelle il devrait être appliqué au Nouveau-Brunswick vient peut-être de ce qu'un changement a été fait sur un côté de la Ristigonche et non sur l'autre,—changement dont les habitants de cette partie de la province de Québec se sont plaints; ou bien, il se pourrait que des personnes désiraient que les rivières de cette province fussent protégées, et le seul moyen d'obtenir ce résultat était d'accorder des permis.

Ce sont ces rivières qui donnent un revenu, le chiffre provenant des pêcheries côtières et de la pleine mer équivalant presque à rien.

M. MITCHELL—Vous ne comprenez pas l'affaire.

M. GOUDGE—Je la comprends très bien. Mon honorable ami (M. Mitchell) voudrait que l'on fit aujourd'hui ce qu'il n'osa faire quand il était ministre: il voudrait augmenter la taxe des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse.

S'il est une chose qui devrait être exemptée de l'impôt, c'est certainement celle des hardis pêcheurs de cette province.

M. MITCHELL

D'un autre côté, une grande partie du poisson vient des pêcheries de la pleine mer, et l'argumentation de mon honorable ami porte en conséquence à faux.

Cette province doit s'opposer à cet impôt ou à l'introduction d'un système qui ne lui convient pas.

M. MITCHELL—Je conviens que le principe d'une taxe sur la pêche devrait être mis de côté; mais je pense qu'un honoraire d'enregistrement est nécessaire pour maintenir les pêcheries sous le contrôle du département.

Je le répète, il serait nécessaire d'avoir un tel système d'enregistrement pour donner au département le contrôle voulu, mais je m'oppose à ce qu'il soit appliqué au Nouveau-Brunswick et non à la Nouvelle-Ecosse ou à l'Île du Prince-Edouard, et je compte que l'honorable ministre de la Marine l'appliquera à ces provinces et à toutes celles constituant notre Union fédérale.

M. McINNES—D'après la discussion qui dure depuis une heure et plus, l'on serait presque porté à croire que les seules pêcheries du Canada sont dans le voisinage du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse; or, je me permettrai de dire à la Chambre qu'il n'en est pas ainsi; que l'extrémité occidentale du pays possède d'importantes pêcheries, et que si l'on proposait l'imposition d'une taxe sur les pêcheurs de cette province, je considère que l'on ferait une grande injustice, et cela parce que, dans la Colombie-Britannique nous ne jouissons pas des avantages, que confère la clause du traité de Washington concernant les pêcheries, laquelle permet à l'Ontario et aux autres provinces d'entrer franc de droit leur poisson sur le marché américain.

De toutes mes forces je m'opposerai certainement à tout impôt sur les pêcheries de ma province, jusqu'à ce que celle-ci soit sur le même pied que les autres sous certains rapports.

Actuellement, il n'y a pas moins de cinq établissements sur la rivière Fraser qui expédient quelque chose comme 125,000 caisses de poisson par année, et s'il était apporté sous cette forme quelque restriction à leur industrie, elle serait grandement injuste.